

Un siège restant à repourvoir, le Conseil d'Etat a fixé, par arrêté du 19 octobre 2003, au dimanche 9 novembre 2003 un second tour de scrutin.

SECOND TOUR

Deux candidates, à savoir M^{me} Michèle Berger-Wildhaber et M^{me} Gisèle Ory, ainsi qu'un candidat, M. Pierre Hainard, ont été portés en lice par leurs formations respectives.

Les procès-verbaux indiquent 126.679 électrices et électeurs inscrits dont 64.504 (50,92%) ont pris part au scrutin. Sur 64.504 enveloppes déposées, 237 votes ont été déclarés nuls et 403 ne comportaient aucun nom. 63.864 électrices et électeurs ont donc voté valablement.

A été élue:

M^{me} Gisèle Ory avec 28.625 suffrages

Ont obtenu des suffrages:

M ^{me} Michèle Berger-Wildhaber	21.310
M. Pierre Hainard	13.929

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours à l'échéance des délais (30 octobre et 20 novembre 2003).

En conséquence, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, nous avons validé l'élection par arrêté du 26 novembre 2003.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1^{er} décembre 2003

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
TH. BÉGUIN

Le chancelier,
J.-M. REBER